



PREFET DE LA CHARENTE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SARL DOMAINE DE LA TUILERIE à BELLEVIGNE

AVIS D'OUVERTURE DE CONSULTATION DU PUBLIC
COMMUNE DE BELLEVIGNE

En exécution des dispositions des articles L511-1, L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-30 du code de l'environnement, il est prescrit par arrêté préfectoral du 30 janvier 2018, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SARL DOMAINE DE LA TUILERIE, gérée par M. Aurélien GRILLET, concernant l'extension d'une installation de distillation située au lieu-dit Fonsseau à Touzac, commune de BELLEVIGNE.

La consultation du public, d'une durée de 4 semaines, sera ouverte du lundi 26 février 2018 à 9h30 au lundi 26 mars 2018, 17h00.

Le dossier de demande d'enregistrement sera mis à la disposition du public à la mairie de BELLEVIGNE, aux heures et jours habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et sur le site de la Préfecture de la Charente pendant la durée de consultation (www.charente.gouv.fr - rubrique Politiques publiques – Environnement/DUP ICPE IOTA).

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de BELLEVIGNE ou les adresser par voie postale à la Sous-Préfecture de COGNAC – Pôle Développement Durable – rue Jean Taransaud – CS 90259 - 16112 COGNAC CEDEX, soit par voie électronique (pref-observations-ep-bellevigne). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de la procédure, le préfet de la Charente, autorité compétente pour prendre la décision, statuera sur la demande d'enregistrement.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L512-7 ou d'un arrêté préfectoral de refus.

P/ LE PREFET et par délégation
La Sous-Préfète



Chantal GUELOT